

2023 / 02

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-TROIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROS Claudine – GUILLARD Paul – JAY Hélène - KALIAKOUZAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme ARNAULT Jacqueline à M. BRUNIER Thierry
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
M. GROGNIET Jean-Christophe à M. VORGER Jean-Michel
Mme MORARD Ghislaine à Mme RELIER Annie
Mme RICHIER Maryse à Mme KALIAKOUZAS Evelyne

Date de Convocation :
16 février 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

EXCUSÉ : GSELL Bernard

Madame Aurore BRUNOD est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Lecture publique – Médiathèque Village 92 - Les axes prioritaires

Mme Françoise MARTINET-BON, déléguée à la culture et à la communication, rappelle qu'à la fin des années 1980, le district du Bassin d'Aigueblanche, aujourd'hui communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA), a souhaité créer une médiathèque ouverte aux populations locales et aux curistes de la Léchère. De son côté, la bibliothèque départementale de la Savoie, devenue bi-départementale depuis, et relevant du Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) cherchait une implantation en Tarentaise.

Par l'opportunité des Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville, un partenariat s'est noué entre le District et le Département, une partie du centre principal de presse de La Léchère étant alors reconvertie en médiathèque. Depuis le 1er avril 1993, les services du centre de Savoie-biblio de la Tarentaise et de la Médiathèque du Village 92 partagent un même équipement (conventions successives).

La politique de la Direction de la lecture publique (DLP) est fondée sur le Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 (délibération du CSMB en date du 29 juin 2022).

En préambule, il est important de rappeler que la médiathèque a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. A ce titre, la MV92 :

- constitue, conserve et communique des collections de documents et d'objets, définies à l'article L. 310-3, sous forme physique ou numérique.
- Conçoit et met en œuvre des services, des activités et des outils associés à ses missions ou à ses collections. Elle en facilite l'accès aux personnes en situation de handicap. Elle contribue à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Par son action de médiation, elle garantit la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.
- Participe à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique.
- Coopère avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux.

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

Toutefois, il convient aujourd'hui de définir les axes prioritaires de la CCVA pour la Médiathèque Village 92. A cet effet, la directrice de la Médiathèque a été mandatée en 2022 pour réaliser, avec son équipe, un diagnostic, avec pour objectif de formaliser des propositions d'axes stratégique de développement.

- Améliorer l'accueil des usagers
- Renforcer l'attractivité de l'établissement par le développement du numérique.
- Les élèves du 1^{er} degré constituent le public prioritaire des activités d'éducation artistique et culturelle.

Le Président propose d'approuver ces trois axes prioritaires pour la Médiathèque Village 92.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22			

**Ne prend part au vote*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

